



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-06-073-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU SEIGNANX

Votants : 33
Abstention : 0
Votes exprimés : 33

Pour : 33
Contre : 0

Fait à Tarnos,
 le 5 juin 2020
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le :*

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur L'ESPADE, Maire.

PRÉSENTS

M. L'ESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme LALANNE procuration à Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire expose,

Il existe trois instances intercommunales dans lesquelles élus tarnosiens sont appelés à représenter la Commune :

- la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dont la création est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence transport ou aménagement du territoire. Ses missions consistent à :
 - dresser le constat de l'état d'accessibilité, du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
 - établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter en conseil communautaire
 - faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de



l'existant

- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidé par le Président de la Communauté de Communes, le CISPDP est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. M. le Maire en est membre de droit.
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de l'évaluation des charges transférées pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein des différents organismes communautaires du Seignaux,

DELIBERE

DESIGNE les représentants de la Commune au sein des différents organismes communautaires du Seignaux comme suit:

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
• M. Francis DUBERT
• Mme Aurélie ORDUNA

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
• M. Jean-Marc LESPADÉ
• Mme Elisabeth MOUNIER

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
• M. Alain PERRET
• M. Christian GONZALES